

Règlement Particulier de

la Salle du Cinéma LE MELIES à CALUIRE

1- OBJET

Le présent règlement intérieur s'applique à la salle du Cinéma LE MELIES, sis **67 Chemin de VASSIEUX .69300.CALUIRE** et vise à définir les conditions particulières d'utilisation de la salle liées à ses contraintes techniques notamment. Il vient en complément du règlement général des salles municipales de spectacles de LYON. Le règlement particulier tout comme le règlement général fait partie intégrante du contrat de location établi entre le Cinéma LE MELIES et le preneur. Ce dernier s'engage à le respecter et à le faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité.

2-CARACTERISTIQUES

2.1 Location

La salle du Cinéma LE MELIES est accessible à la location en fonction d'un programme bien précis des séances de cinéma. Elle est à prévoir à l'avance avec les responsables du MELIES .Le Mardi la salle est toujours libre.

2.1 Destination

Le Cinéma LE MELIES a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : conférences, concerts classiques, variétés, humour, théâtre et danse.

2.2 Accueil du public

Le cinéma LE MELIES a une capacité d'accueil du public maximale de **199 places assises** (non numérotées) et 5 places PMR.

2.3 Locaux mis à disposition

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont : -la salle -la scène et ses coulisses (limitées à 20 personnes- dans certain cas la salle de projection.

3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1 Accès du public et billetterie.

Le public accède au cinéma LE MELIES par le parking du **67 Chemin de Vassieux.CALUIRE**. Une billetterie est possible dans le hall d'entrée de la salle.

3.2 Utilisation des matériels.

Toutes les activités réalisées dans cette salle doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : <http://lemelies.org> . Certains équipements son, lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la signature de la convention .

Le preneur devra faire très attention à ne pas abimer l'écran qui se trouve derrière le rideau de fond de scène.

3.3 Spécificités techniques

Conformément à la réglementation, le son dans la salle doit être limité à 105db(A) en niveau moyen, et 120db en niveau de crête.

3.4 Zone de chargement et de déchargement.

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par la porte arrière scène sur parking du 67 Chemin de Vassieux .Caluire.

3.5 Restauration.

Il est interdit de se restaurer dans tous les locaux sauf pour les équipes techniques qui peuvent se restaurer dans l'arrière scène.

3.6 Buvette.

La buvette n'est pas autorisée à l'intérieur des locaux mis à disposition.

3.7 Nettoyage de la salle

Le preneur doit assurer le nettoyage de la salle et des locaux mis à disposition sous le contrôle du responsable du Méliès. Si nécessaire, il est possible de faire appel à une société de nettoyage pour un montant de 100€.

4- SECURITE ERP

4.1 Classement de l'établissement.

Le cinéma LE MELIES est un établissement soumis aux règles de sécurité afférentes aux Etablissements Recevant du Public. Classement : **type L et V de 3ème catégorie.**

4.2 Service de sécurité incendie.

La Ville de Caluire n'assure pas la sécurité ERP du cinéma LE MELIES. L'organisateur devra respecter « l'engagement de sécurité » joint à la convention de location.

4.3 Sécurité du public.

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité). L'organisation sécurité des spectateurs est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir 2 (deux) personnes exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public. Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le responsable de la salle dès son arrivée. Avant le dépassement de la capacité de la salle, stipulée au contrat, le responsable exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.

4.4 Service de représentation.

Le service de représentation, **à la charge exclusive de l'organisateur**, est composé de personnel formé. L'agent du service de représentation doit impérativement être présent 30mn avant la représentation, afin de prendre connaissance des lieux, consignes et procédures propres à l'équipement, et être muni notamment de moyens de communication.

5- ASSURANCES.

Le preneur déclare en son nom personnel ou pour le compte du mandant pour lequel il intervient être régulièrement assuré en Responsabilité Civile selon les conditions du Règlement Général des salles. Il devra nous remettre **une attestation valable de son assurance** à la signature de la convention de location .

Le preneur devra assurer la surveillance du parking .Le Cinéma LE MELIES ne pourra être considéré comme dépositaire et donc responsable des dommages subis à l'occasion d'un vol ,d'un vandalisme ,ou tout dégât pouvant survenir à tout véhicule et à son contenu.